

Arrêté temporaire n° 23-AT-0253
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE LA REIGNIERE et CHEMIN DE LA FUYE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 05/10/2023 émise par ALLOUARD ERIC demeurant 190 CHEMIN DU ROI ZI LA BOITARDIERE 37530 CHARGE représentée par Eric ALLOUARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux remise en état regard de branchement EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2023 au 13/10/2023 CHEMIN DE LA REIGNIERE et CHEMIN DE LA FUYE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/10/2023 et jusqu'au 13/10/2023, 459 CHEMIN DE LA REIGNIERE et CHEMIN DE LA FUYE, du CHEMIN DE LA REIGNIERE jusqu'au 342, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALLOUARD ERIC.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 09 octobre 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge
de la voirie


Jean CORNUAULT


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.